



Commission Départementale des Activités Sportives

Section SENIORS

Procès-Verbal n° 4

Réunion du :	Jeudi 12 Septembre 2024
Président :	M. Emile TASSISTRO
Secrétaire :	M. Jean-Louis NOZZI
Délégué du C.D. :	M. Alain SAVELLI
Présents:	MM. Bernard BIAVA – Bruno GARCIA – Gérard LUBRANO

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Reports de rencontres
- Traitement des feuilles de match

RAPPEL SUR LA PROGRAMMATION HORAIRE

La commission rappelle les termes de l'Art.53 des R S du District et de l'Art. 7 du règlement des championnats Seniors qui doivent être scrupuleusement respectés.

Art.7 Règlements de la Commission des Championnats Seniors

Lorsque pour une cause tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée **qu'à la condition expresse d'avoir été formulée 10 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord écrit du club adverse.** Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.

La Commission est seule autorisée à modifier la date et l'heure des rencontres.

Art.53.g - Les convocations paraissent sur le site Internet du District et dans "Foot clubs" dès leur enregistrement par le Secrétariat. Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, **aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir après le lundi 17 h 00 précédant la rencontre.** Une amende financière sera portée au débit du club demandeur.

Ces modifications d'extrême urgence ne peuvent concerner que des changements d'horaire pour le même jour (pas du samedi au dimanche ou inversement), **sauf entente entre les deux clubs.**

Au cas où la rencontre ainsi modifiée ne s'est pas déroulée, le club recevant aura match perdu systématiquement, s'il ne peut apporter la preuve qu'il a respecté en totalité les prescriptions ci-dessus.

Pour être accepté par la Commission, ces reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'un éducateur ou joueurs n'est pas un motif recevable pour un report.**
- préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs.

REPORT DE MATCHS

SUITE AUX INTEMPERIES DU **08/09/2024** LA COMMISSION REPORTE **TOUS LES MATCHS AU 29/09/2024.**

D2 et D3

US OLLIOULES : À la suite de l'arrêté municipal ordonnant la réquisition du terrain de US OLLIOULES le 05 et 06 octobre, la Commission fixe les rencontres au 20/10/2024.

CHANGEMENTS D'HORAIRE

D4 Poule C

FC GRIMAUD 2 – RAMATUELLE 3 : demande de RAMATUELLE FC pour reporter la rencontre du 15/09/2024 au 20/10/2024, la Commission refuse ce report et fixe la rencontre au 29/09/2024.

D4 Poule B

ST ZACHARIE US 1 - AM CARCES 2 : la rencontre du 08/09/2024 est fixée au 29/09/2024.

AM CARCES – AES BRAS : la rencontre du 22/09/2024 se jouera sur le stade de A et S BRAS, le club de AM CARCES n'ayant pas de vestiaire disponible.

*Prochaine réunion
Jeudi 19 septembre 2024*

Le Président : Emile TASSISTRO

Le Secrétaire : Jean Louis NOZZI